



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-029

PUBLIÉ LE 5 MARS 2018

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2018-03-01-003 - Délégation de signature - SIP-SIE Ambérieu en Bugey - 1er mars 2018 (3 pages) Page 3

01-2018-03-01-002 - Délégation de signature des chefs de service - 1er mars 2018 (2 pages) Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-15-007 - 2018ArreteIalBageDommartinRaa (2 pages) Page 10

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-28-001 - Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme Bettant (2 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-02-23-001 - Arrêté n° 2018-0333 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'Ent. VAL DE SAONE AMBULANCES à JASSANS RIOTTIER dans l'AIN (2 pages) Page 16

01-2018-02-21-004 - Arrêté n° 2018-0431 portant modification de la PUI du CH AIN VAL DE SAONE sur le site de THOISSEY dans l'AIN (2 pages) Page 19

01-2018-02-27-006 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'AIN (2 pages) Page 22

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-03-01-003

Délégation de signature - SIP-SIE Ambérieu en Bugey -
1er mars 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-SIE D'AMBERIEU EN BUGEY
83 rue Colbert
01500 Ambérieu en Bugey

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises, en abrégé SIP SIE, d'Ambérieu en Bugey (01),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Liliane JUSSEY et à Mme Valérie KELLER**, adjointes au responsable du SIP SIE d'Ambérieu en Bugey, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine AVISSE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M Christophe ABONNAT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Aude DARGIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Agnès MERCK	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sylvie LAVIGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Anne MARTEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M Michael GOMES	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Brigitte BORNET	Agente	2 000 €	
Mme Annick MAURY	Agente	2 000 €	-
Mme Sophie BEAU	Agente	2 000 €	-
Mme Nathalie MAGRA	Agente	2 000 €	-
Mme Marie Sophie GAFFURI	Agente	2 000 €	-
Mme Sylvie DUPAQUIER	Agente	2 000 €	-
Mme Martine WINTER	Agente	2 000 €	-
M. Stéphane ROUSSEL	Agent	2 000 €	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleur	8 mois	10 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
M Christophe ABONNAT	Contrôleur	8 mois	10 000 €
Mme Françoise MOULIN SERVANT	Agente	6 mois	2 000 €
Mme Agnes ADOBATI	Agente	6 mois	2 000 €
M. Riwal LE DREZEN	Agent	6 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M.Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	5000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleur	5000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	5000 €
M. Christophe ABONNAT	Contrôleur	5000 €
Mme Françoise MOULIN SERVANT	agente	500 €
Mme Agnes ADOBATI	Agente	500 €
M. Riwal LE DREZEN	Agent	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AIN

A Ambérieu en Bugey, le 01/03/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises,

Alice BEAL

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2018-03-01-002

Délégation de signature des chefs de service - 1er mars
2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 1^{er} mars 2018

Nom - Prénom	Responsables des services
Pascal DELAGOUTTE	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Claude THIRARD Gérard DELIANCE Agnès BONNAND Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Marilyne DUFOUR	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
Brigitte NOUGUIER André RIETZMANN Karl DANIS Christian LAMUR (intérim) Patrice PRADIER Alain MOISSON Colette MOREL-PACLET Françoise PERALDI Lionel VIRICEL	Trésoreries : Châtillon-sur-Chalaronne Gex Hauteville-Lompnès Meximieux Miribel Montluel Montrevel-en-Bresse Poncin Pont-d'Ain Thoissey ...
Michel CABRIT (intérim) Michel CABRIT Philippe JOSSERAND	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Corinne MANICACCI Sébastien PONS	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Éric ROCHER David BISSON	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux - Ambérieu ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
Philippe COMMERCION Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-15-007

2018ArreteIalBageDommartinRaa



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2018_01025
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Bâgé-Dommartin

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° IAL2011_01025 et n° IAL2011_01144 du 27 avril 2011 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Bâgé-Dommartin du 1^{er} décembre 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° IAL2011_01025 et n° IAL2011_01144 du 27 avril 2011 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Bâgé-Dommartin sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Bâgé-Dommartin par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Bâgé-Dommartin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur,

Pour le directeur Départemental des Territoires
La directrice adjointe

Signé
Ninon LEGE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-28-001

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme
Bettant



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune de Bettant**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et R. 153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 pour l'article R*123-14 (7°) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 mai 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saint-Germain et de son village sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

Vu l'absence dans le plan local d'urbanisme approuvé, de la carte des crues historiques de Bettant contenue dans le dossier du plan de prévention des risques "inondations" approuvé le 12 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 portant délégation de signature, à Madame Pascale Preveirault, sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier du préfet du 5 octobre 2017 demandant au maire de Bettant de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de sa commune ;

Considérant que le maire de Bettant n'a pas, à ce jour, procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de son institution, une servitude d'utilité publique ne peut être opposée aux demandes d'autorisation d'occupation du sol que si celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Bettant est mis à jour par annexion :

- de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saint-Germain et de son village sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;
- de la carte des crues historiques de Bettant, du plan de prévention des risques "inondations" approuvé le 12 avril 2012.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Bettant et à la sous-préfecture de Belley.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Belley durant un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La sous-préfète de Belley, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Bettant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera adressé accompagné de son dossier.

Fait à Belley, le 28 février 2018
Pour le préfet,
Par délégation du préfet,
La sous-préfète de Belley,
Signé : Pascale PREVEIRAULT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-02-23-001

Arrêté n° 2018-0333 portant modification de l'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'Ent.
VAL DE SAONE Autorisation entreprise TS dans l'AIN AMBULANCES à JASSANS
RIOTTIER dans l'AIN

Arrêté n°2018-0333

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône Alpes n° 2012/4595 du 19 octobre 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires VAL DE SAONE AMBULANCES ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 19 décembre 2017 reçu à la Délégation département de l'Ain le 25 janvier 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas BURNICHON et nommant en remplacement Monsieur Damien VILLARD ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 20 février 2018 de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES sur lequel il est indiqué comme gérant Monsieur Damien VILLARD ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 140 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

VAL DE SAONE AMBULANCES

Gérant Monsieur Damien VILLARD

625 rue de l'Industrie

01480 JASSANS RIOTTIER

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER – secteur de garde 10 – Ambérieux-en-Dombes

Article 3 : les deux ambulances associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 février
2018

Pour le directeur général et par
délégation
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins
de premier recours

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-02-21-004

Arrêté n° 2018-0431 portant modification de la PUI du CH
AIN VAL DE SAONE sur le site de THOISSEY dans
Modification PUI CH AIN VAL DE SAONE dans l'AIN

Arrêté n°2018-0431

Portant autorisation de la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Ain Val de Saône» sur le site de THOISSEY (01140) dans l'AIN.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 4, R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-3977 du Président du Conseil Départemental de l'AIN et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes daté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion du Centre Hospitalier Ain Val de Saône situé rue Pierre Goujon à Pont de Veyle (01290) et l'EHPAD « La rivière d'Argent » - 72 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090) ;

Considérant qu'aucune décision explicite de l'administration n'est intervenue avant le délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) le 20 juillet 2004 relatif à la demande de l'hôpital de Thoissey d'exercer l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur, et que par conséquent l'autorisation a été accordée tacitement pour cette activité, conformément aux dispositions de l'article R.5126-17 du code de la santé publique ;

Considérant la demande du 2 novembre 2017 de Monsieur Claude MARECHAL, directeur du centre hospitalier Ain Val de Saône relatif à la modification et la réorganisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer la prise en charge et une continuité médicamenteuse suite à cette fusion ;

Considérant les éléments communiqués par l'établissement dans le dossier de demande et la précisions apportées par mail le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 janvier 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

Article 1^{er} : L'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône (CHAVS), dont le siège social est situé rue Pierre Goujon à PONT DE VEYLE (01290) pour son site de THOISSEY (01140), suite à la gestion de l'activité pharmaceutique supplémentaire de l'Ehpad de Montmerle sur Saône qui a fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017 avec le CHAVS à PONT DE VEYLE.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, site de THOISSEY, est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- (Activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique).
- La vente de médicaments au public (activité spécialisée mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique).

Site géographiques desservis :

La PUI du Centre Hospitalier Ain Val de Saône (site de THOISSEY) approvisionne en médicaments et dispositifs médicaux stériles :

- Le site de l'hôpital – 11 rue de l'Hôpital à THOISSEY (01140)
- L'EHPAD de MILROSES – 7 place de l'hôtel de ville à THOISSEY
- L'EHPAD – 72 rue de Lyon à MONTMERLE SUR SAONE (01090)

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au 1^{er} étage du bâtiment.

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées par semaine.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 février 2018
Le Directeur Général,
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-02-27-006

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la
commission départementale des soins psychiatriques de

Modification GDSP de l'AIN
l'AIN

PREFECTURE DE L'AIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation départementale de l'Ain**

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 relatifs à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques, et les articles R. 3223-1 à R. 3223-11 ;
- Vu** le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département de l'Ain et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** que l'ensemble des autorités de désignation prévues à l'article L. 3223-2 du code de la santé publique ont été sollicitées par le préfet de l'Ain par courriers en date du 12 avril 2017 ;
- Considérant** les désignations transmises par lesdites autorités ;
- Considérant** que les médecins psychiatres proposés par la procureure générale près la Cour d'appel de Lyon par courriel en date du 1^{er} juin 2017 ne remplissaient pas les conditions prévues à l'article L. 3223-2 du code de la santé publique, en ce qu'ils étaient employés par l'établissement autorisé en psychiatrie chargé d'assurer les soins psychiatriques sans consentement dans le département ;
- Considérant** que, du fait de l'absence de candidat exerçant dans le département et remplissant les conditions visées à l'article L. 3223-2 du code de la santé publique, notamment la condition selon laquelle seul l'un des deux psychiatres siégeant à la commission peut exercer au sein d'un établissement autorisé en psychiatrie chargé d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, le siège de psychiatre désigné par le procureur général près la Cour d'appel était resté vacant dans l'arrêté du 18 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Ain ;
- Considérant** que, en cas d'impossibilité de désigner un ou plusieurs membres de la commission, l'article L. 3223-2 du code de la santé publique autorise la désignation de personnalités d'autres départements ;
- Considérant** le courrier du 15 février 2018 par lequel la procureure générale près la Cour d'appel de Lyon désigne le Docteur François DANET, médecin psychiatre exerçant en cabinet libéral sur Lyon (69) ;
- Sur proposition du délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Ain est fixée comme suit :

1°) Psychiatre désigné par le procureur général près la Cour d'appel :

Monsieur le Docteur François DANET, médecin psychiatre exerçant en cabinet libéral au 74 rue Bonnel à Lyon 3^{ème} (69)

Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le Docteur Bruno ITIER, médecin psychiatre exerçant au centre psychothérapique de l'Ain à Bourg-en-Bresse (01), suppléé le cas échéant par le Docteur Cécile PILLET, médecin psychiatre exerçant au centre psychothérapique de l'Ain à Bourg-en-Bresse (01)

2°) Magistrat désigné par le premier président de la Cour d'appel :

Monsieur Franck GUESDON, premier vice-président au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse (01), suppléé le cas échéant par Madame Régine MOREL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse (01)

3°) Représentant d'association agréée de personnes malades désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur Michel GENTY, membre de la FNAPSY

Représentant d'association agréée de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Madame Sophie GIUSTI, membre de l'UNAFAM 01, suppléée le cas échéant par Madame Jeanne BLANCHARD

4°) Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Monsieur le Docteur Philippe PETITBON, médecin généraliste retraité ayant exercé en cabinet libéral à Saint-Jean-le-Vieux (01)

Article 2 : Les membres nommés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de la commission départementale des soins psychiatriques restant à courir, dont l'échéance est fixée au 18 septembre 2020.

Article 3 : Le secrétariat de la commission départementale des soins psychiatres de l'Ain est assuré par la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté du préfet de l'Ain en date du 18 septembre 2017 fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les titulaires et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le délégué départemental de l'Ain de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 février 2018

Signé
Le Préfet
Arnaud COCHET